

VILLE DE BATHURST

PERMIS PORTANT A L'ARRÊTÉ NO. 603-A
(pour modifier l'Arrêté No. 582)

Ceci est pour certifier que _____ est autorisé à placer, ériger, ou appliquer des affiches, des enseignes de papier ou matériaux publicitaires, d'une nature temporaire sur/ou le long des rues de la Ville de Bathurst ayant fait un dépôt de \$200.00 ainsi mentionné dans l'Arrêté. Ce permis sera en vigueur du _____ 20__ à _____ 20__ .

En ceci, le requérant(e) reconnaît par la présente que durant la semaine ou pas plus tard que la fin de la troisième semaine suivant l'événement, le requérant(e) devra enlever toutes les affiches et enseignes et un remboursement de \$150.00 sera émit lorsqu'un certificat de l'inspecteur des bâtiments à cet effet sera reçu par le/la Greffier(e).

Par défaut d'enlever toutes les affiches et enseignes, le dépôt sera entièrement retenue et le requérant sera, par suite, sujet à une pénalité décrit sous la section 11 de l'Arrêté No. 582.

Date:

Requérant(e)

Greffier(e)

c.c. Inspecteur des Bâtiments
Chef de Police
Greffier(e)

REQUÉRANT (E)

ADRESSE

TÉLÉPHONE

Veillez soumettre le formulaire de demande pour la Ville de Bathurst dûment complété à :

En personne :

Hôtel de Ville
150, rue St. George
Bathurst, N.-B.

Par la poste:

Hôtel de ville
À l'attention du greffier
150, rue St. George
Bathurst, Nouveau-Brunswick
E2A 1B5

Téléphone: (506) 548-0400
Télécopieur: (506) 548-0581